

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-12-15-007

Séance du 15 décembre 2021

Date de convocation : 9 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.
La séance a eu lieu en public.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Christian PRADIER, Laurence RAVEROT, Patrick RENARD, Franck GENILLON, Josette SAVARINO, René BERTRAND, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Jean-Paul DA SILVA, Carine MOUSTAUD, Inès DUBOIS, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Irène TOST (procurator à Romain DAUBIÉ) Jean-Luc CHARVET (procurator à Karine GARNIER), Corinne DEBARREIX-PAGE (procurator à Romain DAUBIÉ), Manon RIGOLLIER (procurator à Anne FABIANO), Mustafa SAIRKAYA (procurator à Christiane GUERRERO)

ABSENT EXCUSÉ : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck GENILLON

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoirs : 5

Objet : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR 2021- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances dites douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers peut être compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par ce dernier.

La comptabilisation des dotations aux provisions de ces créances repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de constituer sur l'exercice 2021 une provision de 174 000 €.

Il précise que si le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision par une recette de la section de fonctionnement au compte 7817. La provision doit être reprise également lorsque le risque est écarté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

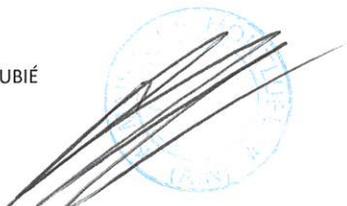
- **DE CONSTITUER, pour le budget principal de la commune de Montluel, une provision pour un montant de 174 000 € ;**
- **DE DIRE que ce montant sera imputé à l'article 6817 du budget 2021.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité,

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire

Romain DAUBIÉ



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire

Romain DAUBIÉ

